

dans l'école ainsi entendue, il n'y a pas de place pour l'Etat, si ce n'est comme simple délégué de l'Eglise ou du père de famille."

Que le soussigné croyait alors et qu'il croit encore cette thèse tout à fait conforme à la doctrine catholique et aux opinions des meilleurs théologiens :

Qu'il paraissait nécessaire, à lui et à un grand nombre de catholiques éclairés, tant prêtres que laïques, d'exposer et de défendre cette thèse : *l'Etat hors de l'école*, à cause des efforts que font sans cesse plusieurs hommes politiques pour introduire dans notre pays les fausses doctrines en matière d'enseignement qui ont causé tant de ruines en divers pays d'Europe, notamment en France et en Belgique ;

Que le Canada français étant en rapports constants avec la France officielle, est grandement exposé à recevoir d'elle le virus des mauvaises doctrines, et qu'il importe souverainement que la presse catholique réagisse avec vigueur contre l'esprit de *laïcisme* qui menace de nous envahir ;

Que M. l'abbé Thomas-Grégoire Rouleau, assistant principal de l'Ecole Normale Laval, prêtre du diocèse de Québec, a fait insérer dans un journal de Québec, le *Courrier du Canada*, le 25 novembre dernier, une lettre ainsi conçue :

" A M. J. P. TARDIVEL.

" La proposition : *L'Etat hors de l'école serait condamnée à Rome*. Pour prouver mon assertion, je n'ai qu'à publier les paroles suivantes d'une *Commission Pontificale*, paroles citées par Mgr Baillargeon à la suite de son mandement du 31 mai 1870 :

NOTE DE LA COMMISSION SUR L'ENSEIGNEMENT.

" Non negari debet jus potestatis laicæ providendi institutioni in litteris ne scientiis ad suum legitimum finem, et ad bonum sociale, ac proinde negari non debet eidem potestati laicæ jus ad directionem scholarum, quantum legitimus ille finis postulat.

" TRADUCTION. On ne peut nier le droit du pouvoir laïque de pourvoir à l'enseignement dans les lettres et les sciences pour qu'il atteigne sa fin légitime et pour le bien social, et par conséquent on ne doit point nier au même pouvoir laïque le droit à la direction des écoles autant que le demande cette fin légitime."

" Voilà pour M. Tardivel. Qu'on n'aille pas cependant tomber dans l'excès contraire et accorder à l'Etat plus de pouvoir qu'il n'en a, car la même commission Pontificale dit : " Mais on doit revendiquer l'autorité de l'Eglise pour la direction des écoles autant que la fin de l'Eglise le demande, et par conséquent l'on doit affirmer son droit et son devoir de veiller à la foi et aux mœurs chrétiennes de la jeunesse catholique, et par cela même de pourvoir à ce que ces biens précieux ne soient pas corrompus dans les écoles par l'enseignement.

" Ce droit de l'Eglise considéré en lui-même ne s'étend pas moins aux écoles supérieures qu'aux classes inférieures.

" CE QUELQU'UN QUI A ÉCRIT."

Que ce *Ce quelqu'un qui a écrit* est bien l'abbé Thomas-Grégoire Rouleau qui avait, en effet, écrit en particulier au soussigné pour lui dire que la proposition : *l'Etat hors de l'école* " serait condamnée à Rome " ;

Que le soussigné a répondu avec toute la modération possible, se gardant bien d'attaquer ou de vouloir même interpréter le document cité par M. l'abbé